

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Procurations : 04
Absents : 02
Votants : 24

b b b b b b b b

Date de convocation :

21 mars 2011

Date d'affichage :

5 avril 2011

L'an deux mille onze, le 28 mars à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, AUDOIN, CASTEL, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, ROUZÉ, VERCOUTERE.

Procurations : M. ALVAREZ à M. SOTTIL
Mme BAUTISTA à M. PIOVESAN
Mme MARCUZ à M. PROUDHOM
M. REBUFFO à Melle VERCOUTERE

Absents : Mme GONZALEZ, Mme SANCHEZ

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b b b

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 21h15

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision N° 2011-02 – Contrat de location d'une fontaine de nettoyage des pièces mécaniques

Décision N° 2011-03 – Contrat de maintenance – Logiciel Microbib

Décision N° 2011-04 – Contrat d'engagement – Félicien Compagnie Magique

Décision N° 2011-05 – Contrat d'entretien annuel des chaudières

DELIBERATIONS

- 1 - Approbation du Compte Administratif 2010 - Commune
- 2 - Approbation du tableau des effectifs de la collectivité
- 3 - Approbation du marché d'impression de documents de communication divers
- 4 - Demande de subvention / Aménagement paysager du jardin public de l'avenue de la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2012

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DECISION N° 2011-2

CONTRAT DE LOCATION D'UNE FONTAINE DE NETTOYAGE DES PIÈCES MÉCANIQUES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat pour la location d'une fontaine de nettoyage des pièces mécaniques faite par la Société SAFETY Kleen,

Article 1 : Il sera souscrit une convention annuelle pour la location d'une fontaine de nettoyage des pièces mécaniques avec la société SAFETY Kleen, sis 6, rue du Parc, Z.I Euronord, 31150 BRUGUIERES.

Article 2 : La convention comporte les prestations suivantes :

- mise à disposition de la fontaine
- nettoyage du poste de travail
- dépannage sous 48h
- apport en produit propre
- récupération du solvant usé

Article 3 : La fréquence de passage est fixée à 1 passage toutes les 12 semaines au prix unitaire HT de 266.86 € la prestation.

Article 4 : La durée de ce contrat est de un an à compter de sa signature.

Article 5 : Cette dépense sera prévue au Chapitre 011 du Budget 2011, article 6135.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-3

CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MICROBIB

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque MICROBIB,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société MICROBIB sise 1 Place de la Mairie – 17 120 EPARGNES pour un montant HT de 390.00 €

Article 2 : Le contrat porte sur la maintenance annuelle complète du logiciel MICROBIB, n° de série 1368 installé en système réseau à la médiathèque municipale pour la période du **01/04/2011 au 31/03/2012**.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2011 article 2183.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-4

CONTRAT D'ENGAGEMENT – FELICIEN COMPAGNIE MAGIQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat émanant de l'association « FELICIEN COMPAGNIE MAGIQUE » relatif à l'organisation d'un spectacle,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'engagement pour une représentation théâtrale avec l'association « FELICIEN COMPAGNIE MAGIQUE », représentée par Madame Elisabeth ROULLAND, en sa qualité de Présidente, établie lieu dit Fayard 31 450 DEYME pour un montant net et forfaitaire de 2 000,00 €

Article 2 : Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue d'une représentation théâtrale le **19 février 2011** au Centre socio-culturel HERMES.

Article 3 : Cette dépense sera prévue au Budget 2011, article 6232.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2011-5

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat d'entretien annuel des chaudières émanant de la SARL LEBEL,

Article 1 : Il sera souscrit un contrat d'entretien annuel des chaudières et de dépannage avec la SARL LEBEL ayant son siège 17, Boulevard Paul –Gouzy 31 220 CAZERES.

Article 2 : La présente décision concerne l'entretien des chaudières situées dans les bâtiments ci-après : gymnase Ariane, Médiathèque, groupe scolaire, CSC Hermès, salle du Rugby.

Article 3 : Le montant total de cette prestation s'élève à **2 590.00 €HT**.
La durée de ce contrat est de un an à compter de sa notification.

Article 4 : Cette dépense sera prévue à l'article 61522 du BP 2011.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2011-1-13

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2010

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2010 de la commune d'Eaunes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le compte administratif dressé par le Maire,

Le Maire- conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales- s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil :

Ø **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,

Ø **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Ø **Approuve** le Compte Administratif 2010 de la Commune d'Eaunes,

Ø **Approuve** le compte de gestion du Receveur,

Ø **Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2010 du Receveur et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2010.

A l'unanimité des membres présents.

2011-2-14

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que suite à divers mouvements de personnel (mutation, départ en retraite, avancement de grade...), il convient de supprimer les emplois correspondants.

A la suite de quoi il propose d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 17 février 2011,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la suppression des postes suivants :

- Un poste d'attaché suite à la mutation de l'agent
- Un poste de rédacteur chef suite à la mutation de l'agent
- Un poste de rédacteur (poste non pourvu)
- Trois postes d'adjoint administratif de 2° classe suite aux avancements de grades des agents après réussite à l'examen professionnel
- Un poste d'adjoint administratif de 1° classe suite à la promotion interne de l'agent
- Un poste d'adjoint administratif de 1° classe suite à l'avancement de grade de l'agent
- Un poste d'adjoint administratif de 1° classe suite à une disponibilité de longue durée de l'agent
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe suite à la promotion interne de l'agent
- Un poste d'adjoint du patrimoine de 2° classe suite à une disponibilité de longue durée de l'agent
- Un poste d'adjoint d'animation de 2° classe suite à un changement de filière
- Un poste de contrôleur de travaux suite à une mutation de l'agent
- Un poste de contrôleur principal (poste non pourvu)
- Un poste d'agent de maîtrise suite au départ en retraite de l'agent
- Un poste d'agent de maîtrise suite à l'avancement de grade de l'agent
- Un poste d'agent de maîtrise principal suite au départ en retraite de l'agent
- Un poste d'adjoint technique de 2° classe suite à l'avancement de grade de l'agent
- Trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite aux avancements de grade des agents
- Un poste d'adjoint technique principal de 2° classe suite à l'avancement de grade de l'agent

Ø **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que joint en annexe 1 à la présente délibération

Ø **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois sus-mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

2011-6

Emplois	Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
				Ouvert	Pourvu	Vacant	Dont TNC
Service Administratif							
<i>Direction Générale des Services</i>	Rédacteur	B	1	1	1	0	0
<i>Secrétariat Direction Générale</i>	Adjoint Administratif 1 ère classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	0	1	0
<i>Responsable Comptabilité</i>	Rédacteur	B	1	1	1	0	0
<i>Responsable Urbanisme</i>	Rédacteur	B	1	1	1	0	0
<i>Communication</i>	Adjoint Administratif 2 ème classe	C	1	1	1	0	0
<i>Accueil</i>	Adjoint Administratif 1ère classe	C	2	2	2	0	0
	TOTAL		8	8	7	1	0
Service Culture							
<i>Responsable Médiathèque</i>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	1	1	1	0	0
	TOTAL			1	1	0	0

DELIBERATIONS

2011-7

Service Technique							
<i>Responsable bâtiments</i>	Agent de Maîtrise	C	1	1	1	0	0
<i>Responsables Espaces verts</i>	Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1	0	0
<i>Bâtiments</i>	Adjoint technique 2ème classe	C	1	2	1	1	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	1	0	0
	Agent de Maîtrise	C	1	1	1	0	0
<i>Espaces verts</i>	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique 1ère classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	1	0	0
	Adjoint Technique 2ème classe	C	1	2	1	1	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	1	0	0
	TOTAL		11	13	11	2	0
Police Municipale							
	Garde Champêtre Principal	C	1	1	1	0	0
	TOTAL		1	1	1	0	0

2011-3-15

APPROBATION DU MARCHÉ D'IMPRESSION DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION DIVERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la conclusion d'un marché de fournitures afférent à l'impression de documents de communication divers.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres a été adressé à la publication le 14 janvier 2011 avec une remise des offres fixée au 8 février 2011.

Le marché de fournitures à bons de commande (art 77 du CMP) comporte 2 lots :

- Lot 1 : Impression de supports de communication divers
- Lot 2 : Impression de papiers et enveloppes à en-tête

Il est conclu pour une durée de un an, reconductible deux fois pour la même durée et comporte un minimum et un maximum exprimé en quantité.

Après analyse des offres au regard des critères d'attribution pondérés, il a été décidé d'attribuer le marché à :

Lot	Désignation	Société
1	Impression de supports de communication divers	EVOLUPRINT
2	Impression de papiers et d'enveloppes à en tête	IMPRIMERIE DU PARC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Approuve** la conclusion du marché à bons de commande afférent à l'impression de documents de communication divers comme suit :

- Lot 1 / Société EVOLUPRINT sise Parc industriel Euronord, 10 rue du Parc 31 150 BRUGUIERES
- Lot 2 / Imprimerie du Parc sise ZI Grand Joffrey, 4 rue Joseph Cugnot 31 600 MURET

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes les pièces qui lui sont afférentes,

Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,

Ø **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2011, articles 6237 et 6064.

A l'unanimité des membres présents.

2011-4-16

DEMANDE DE SUBVENTION / AMENAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN PUBLIC DE L'AVENUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder en régie à l'aménagement paysager du jardin public de l'avenue de la Mairie, (Parcelle section B n°1285 d'une contenance de 247 m²) conformément aux plans joints à la présente délibération.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis des sociétés suivantes concernant la réalisation de cet aménagement pour un montant prévisionnel de 3 697,51 €HT.

SOCIETE	OBJET	Montant en €HT
PEPINIERES DE LA LEZE	Végétaux	1 050,00
PEPINIERES BAUDUC	Végétaux	1 246,43
POINT P	Maçonnerie (murets, soubassement)	509,05
BRIQUETERIE CAPELLE	Foraines	573,63
BERGERAT MONNOYEUR	Location matériel	318,40
	Montant total en €HT	3 697,51

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver les travaux d'aménagement en régie du jardin public de l'avenue de la Mairie,

Ø D'approuver les devis concernant l'aménagement de cet espace vert d'un montant total de
3 697,51 €HT,

Ø De solliciter auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø De prévoir la dépense au Budget Primitif 2011, compte 2312 opération 07077,

Ø D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour
mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00